

13 février 1967

Congrès annuel de l'Association québécoise des techniques de l'eau

Vous avez invité le premier ministre à prendre part à vos délibérations pour qu'il s'intéresse, encore plus que d'habitude, à vos travaux. Permettez que je vous dise, en retour, que le législateur a à apprendre de ceux qui bâtissent notre pays. De ceux qui sont les artisans de notre époque.

Mes collègues et moi-même constituons, en effet, « votre » gouvernement. Vous constituez, avec d'autres groupes, les forces vives de la nation. Par votre volonté et à l'aide de vos conseils, nous dirigeons l'État. Mais l'État, dans son ensemble, c'est vous tout comme nous. C'est l'expression politique de la communauté dont vous faites partie.

Votre association est un organisme relativement jeune. Le gouvernement actuel l'est encore davantage. Mais ce jeune et encore nouveau gouvernement doit résoudre les problèmes qui ne se posaient même pas en 1958 et en 1959.

La Direction générale des eaux du ministère des Richesses naturelles n'existe que depuis 1961. Elle est née un peu avant votre association mais, au fait, l'une et l'autre sont contemporaines. On peut dire que l'une et l'autre correspondent largement aux mêmes besoins.

La Direction générale des eaux a été créée pour mieux assurer la conservation, la mise en valeur et l'exploitation des ressources hydrauliques; c'est une de ses principales raisons d'être. Or ces buts ne sont-ils pas aussi ceux que votre Association cherche à atteindre?

Nous, du gouvernement, vous, de l'Association québécoise des techniques des eaux devons donc travailler en commun. Vous avez besoin du gouvernement. Le gouvernement a besoin de vos conseils. Le gouvernement, l'administration pourraient sans doute agir plus vite sans vos conseils. Peut-être plus vite, mais pas aussi sûrement.

Vous nous expliquez votre point de vue. Vous nous suggérez des solutions. Les représentants d'autres corps intermédiaires nous font aussi connaître leur façon de voir. C'est à nous de faire le point.

Votre Association est québécoise. Vos tâches s'exercent donc sur ce continent où les frontières sont pas mal plus des traits d'union que des obstacles. Les eaux de nos rivières et de nos fleuves coulent souvent d'une province à l'autre. Parfois d'un pays à l'autre.

Elles unissent les pays et en même temps elles enrichissent les patries.

Les eaux constituent, peut-être, la plus grande de toutes nos richesses naturelles. Il va de soi qu'une grande masse de nos eaux nous vient d'ailleurs que de chez nous. Mais elles coulent chez nous avant d'atteindre la Mer.

Or nous entendons demeurer propriétaires de ces eaux qui coulent chez nous. Propriétaires aussi du sous-sol que recouvrent ces eaux.

Cette volonté s'exprime dans tous les domaines de la juridiction de « votre » gouvernement. Nous collaborerons d'autant mieux avec nos voisins que nous serons véritablement maîtres chez nous.

Ce désir de collaborer, nos eaux dont vous êtes les techniciens et dont nous sommes les tuteurs en deviennent le vivant symbole. Car nous n'avons pas plus le droit de dilapider nos richesses naturelles que le père de famille n'a le droit de dilapider l'héritage qu'il a reçu des ancêtres et qu'il devra léguer à ses enfants. Mais « on » n'a pas le droit non plus de tarir les sources d'où viennent les eaux qui alimentent nos rivières, qui animent nos industries, qui font nos terres arables. Nous n'avons, par ailleurs, pas le droit d'abuser de nos eaux sous prétexte qu'elles seraient inépuisables.

Sans doute l'État du Québec est-il abondamment pourvu de cette grande richesse que sont nos eaux. Mais la répartition géographique des Québécois et des centres industriels du Québec crée, déjà, dans la zone méridionale de notre province, certains problèmes d'approvisionnement.

Si nous ne ménageons pas avec intelligence nos eaux, si nous en abusons, si nous les gaspillons sans compter, et surtout sans prévoir, nos eaux ne constitueront peut-être pas toujours une richesse inépuisable. Je n'ai pas à vous apprendre que l'on peut, en avion, déceler des traces de ce qui fut jadis tout un réseau de rivières et de fleuves à l'endroit du Sahara d'aujourd'hui.

Sans doute n'aurons-nous jamais à déplorer un tel état de choses au Québec. N'empêche qu'il a failli se produire dans les plaines de l'Ouest du Canada et des États-Unis au cours de la sécheresse des années 20.

La Direction générale des eaux prévoit que si la population, l'industrialisation et le niveau de vie au Québec continuent à croître au rythme actuel, nos besoins en eau doubleront d'ici 20 ans. Lorsque le Québec était un territoire essentiellement agricole, il ne se posait à peu près pas de problème de pénurie des eaux. Mais il n'en est plus de même aujourd'hui.

Quoique ministre des Richesses naturelles et ancien ministre des Ressources hydrauliques, j'ai relu avec étonnement qu'il faut dans une usine de pâte à papier 40000 gallons d'eau pour produire une seule tonne de papier-journal. Soit des millions de gallons pour permettre d'imprimer les éditions quotidiennes d'une seule journée dans la seule ville de Montréal.

On utilise 14 000 gallons d'eau pour produire une seule tonne d'acier.

On utilise 500 gallons d'eau pour produire dans nos raffineries un seul gallon d'essence. Je ne chercherai pas à multiplier par 500 le nombre de gallons que l'on brûle, chaque jour, dans les automobiles du Québec. J'avoue que ces chiffres me font perdre le sens des proportions.

La demande d'eau, aujourd'hui au Québec, est encore bien inférieure à la capacité d'approvisionnement de notre territoire. La demande globale est inférieure à la capacité globale d'approvisionnement. Mais il faut tenir compte du fait que les sources de nos eaux se trouvent partout au Québec alors que la masse de la population et les grands centres industriels sont groupés surtout dans la zone méridionale.

S'il fallait que la consommation double en 20 ans, comme prévu, il faut que les techniciens de votre Association et les ministres de «votre» gouvernement se préparent, dès aujourd'hui, à faire face aux problèmes qui surgiront dans un cinquième de siècle, et peut-être plus vite encore si l'on songe au problème crucial de la pollution des eaux.

Les techniciens de la Direction générale des eaux s'efforcent d'évaluer le potentiel de nos sources d'approvisionnement. De voir à ce que cet approvisionnement soit exploité avec intelligence. De voir à ce que l'on évite, à tous les niveaux, le gaspillage toujours inutile et toujours stérile. Encore faut-il qu'ils puissent s'appuyer sur une législation adéquate.

Or, la loi du régime des eaux courantes, adoptée par la législature de Québec en 1918, est presque la même aujourd'hui qu'il y a 49 ans.

On l'a amendé par-ci par-là. Mais à une exception près, ce ne furent que des amendements de détails. Tant et si bien qu'elle est complètement à refaire.

Il faut d'abord que l'on assure une fois pour toutes au ministère des Richesses naturelles un meilleur contrôle sur les cours d'eau domaniaux et autres. Le ministère des Richesses naturelles est tuteur de nos eaux. Il est dans l'ordre que la loi confère au tuteur le pouvoir de défendre les droits de la personne morale dont il est le représentant.

Il faut que la loi défende l'empiétement auquel se livrent les riverains de nos lacs et de nos rivières. Le ministère doit pouvoir exproprier pour agir plus rapidement et permettre l'exécution des travaux qui s'imposent. Dans le cas par exemple où il faut construire des barrages.

L'an dernier, les membres de votre Association présentaient un mémoire au gouvernement pour recommander que l'on codifie toutes les lois du Québec relatives à l'eau. C'était en quelque sorte demander un Code des eaux comme il y a un Code de la route, un Code du travail et un Code civil.

Cette suggestion était fort heureuse et l'on est en train de l'étudier au mérite.

Grâce à un Code des eaux, la loi deviendrait plus facile à comprendre. Elle deviendrait aussi plus facile à appliquer, il serait alors possible d'élaborer une politique globale de l'administration des eaux. Et sans doute est-il à souhaiter que l'on groupe un jour tous les services de l'État qui se rapportent à cette ressource vitale.

Je ne voudrais pas conclure avant de connaître tous les résultats des études qui découlent des suggestions de votre mémoire de l'an dernier. Vous avez permis au gouvernement d'élargir ses horizons.

Le premier ministre vous en remercie.

Le projet de Code des eaux nous fait mieux comprendre que si l'État a des devoirs, dont celui d'administrer le plus efficacement possible la chose publique, il a, par ailleurs, des droits qui ne sont pas ceux des ministres personnellement mais bien les droits de la collectivité tout entière.

La Direction générale des eaux a le devoir de veiller à ce que les sources d'approvisionnement ne tarissent pas. À ce devoir correspond un droit: celui de permettre ou de défendre de puiser à telle ou telle source. Si ce devoir et ce droit n'existaient pas, la situation pourrait devenir nettement anarchique et toute la communauté québécoise en souffrirait.

Aussi la Direction générale des eaux se propose-t-elle d'entreprendre, au cours de la prochaine année budgétaire le dénombrement des barrages construits pour emmagasiner l'eau et assurer avec, systèmes d'aqueducs une alimentation uniforme. La section sept de la loi du régime des eaux courantes lui permet d'exécuter ce travail. Les événements l'y obligent.

La loi du régime des eaux courantes ne permet pas aux conseils municipaux de procéder à la construction de barrages et autres ouvrages nécessaires à l'emmagasinement des eaux pour alimenter les systèmes d'aqueducs sans avoir d'abord – je dis bien, d'abord – obtenu l'approbation du cabinet. Or, les conseils municipaux ne tiennent, en général, aucun compte de cet article de la loi. On soumet les plans à la Régie des eaux afin d'obtenir les emprunts nécessaires à la réalisation des projets, mais c'est tout. S'il est vrai que la Régie a juridiction première pour la qualité, des eaux, reste que la Direction des services hydrauliques du ministère des Richesses naturelles est gardienne du droit de l'État sur les cours d'eau.

La Direction doit veiller à ce que l'on observe la loi du contrôle des eaux courantes. Elle doit assurer le travail de conservation, de mise en valeur et d'exploitation rationnelle de nos ressources.

J'insiste sur le fait que les dirigeants des conseils municipaux qui projettent de construire des barrages éviteraient bien des retards inutiles s'ils soumettaient leurs plans du même coup au ministère des Richesses naturelles et à la Régie des eaux. Les ingénieurs-conseils qui préparent ces plans rendraient bien service aux administrations municipales s'ils leur suggéraient d'agir en conséquence.

La conservation des richesses naturelles n'est pas uniquement l'affaire des administrateurs de l'État. C'est l'affaire de tout le monde. C'est l'affaire de la communauté québécoise. C'est particulièrement votre affaire à vous, membres de l'Association québécoise des techniques de l'eau.

J'estime donc que ce n'est pas vous imposer des contraintes, que ce n'est pas verser dans le dirigisme que de faire appel à votre instinct de conservation. Ce n'est pas imposer des contraintes que de défendre les droits de la communauté québécoise en imposant des devoirs à ceux qui empêchent, volontairement ou non, l'exercice de ces droits. Il y a eu de dangereux accidents: vous le savez.

Ce n'est pas tout de faire des enquêtes. De noter ce qui aurait dû être fait avant que le malheur ne se produise. De déterminer le rôle des uns et des autres dans le déroulement de la tragédie. La meilleure façon d'enrayer le mal, c'est de le prévenir lorsqu'il est encore temps de le faire.

N'allons surtout pas, puisque l'on parle ainsi, confondre l'immobilisme avec ce que Raimbeau appelait « une ardente patience ». Au Québec, à l'heure actuelle il faut faire vite et bien.

Qui donc rappelait cette parole qu'il attribuait au maréchal Lyautey disant à son chauffeur: « Je suis trop pressé pour que vous alliez vite ».

Ce n'est pas faire vite que de faire mal. Ce n'est pas bien faire que d'agir sans savoir où l'on va... Comme le maréchal Lyautey, nous sommes trop pressés, il y a trop à faire dans le Québec moderne pour que nous puissions nous permettre d'agir sans avoir consulté, dialogué, planifié. Continuez à approfondir les problèmes et de chercher des solutions dans l'optique d'un bien commun qui n'est pas seulement l'affaire de l'UDLAT, mais l'affaire de tous.

Nous avancerons d'autant plus vite que notre route aura été mieux éclairée par la réflexion et l'exercice d'une authentique démocratie.